

Annexe A – Demande de clôture de la demande d'examen de la détention pour cause d'inadmissibilité

Greffe de Vancouver
N° VA W

DEVANT LA COUR SUPRÊME DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

Le Roi

c.

(personne accusée)

ARTICLE 525 DU *CODE CRIMINEL* – EXAMEN DE LA DÉTENTION

DEMANDE DE CLÔTURE DE LA DEMANDE D'EXAMEN DE LA DÉTENTION POUR CAUSE D'INADMISSIBILITÉ

Une demande d'examen de la détention datée du _____ a été présentée à l'égard
de la personne accusée, _____
(nom de la personne
accusée), en application de l'article 525 du *Code criminel*.

DÉCLARATION DE L'AVOCAT OU L'AVOCATE OU DU PROCUREUR OU DE LA PROCUREURE

Je, _____, suis (l'avocat/l'avocate de la personne accusée / le procureur/la
procureure de la Couronne). J'ai appris le fait suivant et je le crois véridique (*faites un choix*) :

La personne accusée a été remise en liberté.

La personne accusée a déposé un plaidoyer de culpabilité à l'égard de toutes les accusations qui
font l'objet de la demande ou une décision a par ailleurs été rendue à l'égard de toutes ces
accusations.

La personne accusée a été jugée et condamnée à l'égard de toutes les accusations qui font
l'objet de la demande.

Le procès de la personne accusée à l'égard de toutes les accusations qui font l'objet de la
demande est commencé.

En me fondant sur ce renseignement, je confirme que la personne accusée est inadmissible à l'examen
de sa détention visé à l'art. 525 du *Code criminel*. Je fais la présente déclaration à l'appui de la clôture de
la demande d'examen de la détention.

(*Si c'est le procureur ou la procureure de la Couronne qui fait cette demande*) Je confirme que j'ai
consulté l'avocat/l'avocate de la défense et qu'il/elle convient que la personne accusée est
inadmissible à l'examen de sa détention visé à l'art. 525 du *Code criminel*, pour le motif indiqué
ci-dessus.

Signature du procureur ou de la procureure
ou de l'avocat ou l'avocate
(son nom peut être en caractères d'imprimerie)

ORDONNANCE

Ayant reçu la demande (de l'avocat/l'avocate de la personne accusée/ du procureur/de la procureure de la Couronne) et ayant lu la déclaration de l'avocat/l'avocate ou du procureur/de la procureure,

NOTRE COUR ORDONNE ET DÉCLARE ceci :

1. la personne accusée est inadmissible à l'examen de la détention visé à l'art. 525 du *Code criminel*;
2. la demande d'examen de la détention est close.

Fait le _____ à _____ (Colombie-Britannique)

Juge de la Cour